

### Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41, 4° du C.U.

I	Réalisation d'une opération d'au moins 20 logements, dont au moins 20% de logements locatifs sociaux
---	--

### Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Destinataire	Surface
1	Espace public destiné au stationnement	Commune	1 725 m <sup>2</sup>
2	Espace public destiné au stationnement	Commune	325m <sup>2</sup>
3	Espace public destiné au stationnement	Commune	605m <sup>2</sup>
4	Espace public destiné au stationnement	Commune	3 397m <sup>2</sup>
5	Aménagement paysager	Commune	728m <sup>2</sup>
6	Création d'une liaison douce	Commune	2 532m <sup>2</sup>
7	Aménagement d'un accès	Commune	244m <sup>2</sup>
8	Élargissement de la voirie	Commune	303m <sup>2</sup>
9	Agrandissement du cimetière	Commune	5 878 m <sup>2</sup>

### Element identifié au titre du L151-19 du C.U.

N°	Objet
I	Parc des Cantarelles
II	Cour de récréation de l'école
III	Alignements et/ou doubles alignements d'arbres

**RAPPEL**  
Les droits à construire sont soumis à l'application des Servitudes d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque et des dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du C.U.

### Legende

-  Enveloppe du PPRI du Rhône
-  Espace boisé classé
-  Element identifié au titre de l'article L151-19 du C.U.
-  Element identifié au titre de l'article L151-23 du C.U.
-  Emplacement réservé (L151-41 du C.U.)
-  Emplacement réservé au sens de l'article L151-41, 4° du C.U.
-  Site nucléaire du Tricastin : Zone de dangers immédiats



Place n° 3.1

Voir plan 3.2.

LAPALUD

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE





**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Plan de zonage

Echelle : 1/6000

Conçu par : Commune

Dessiné par : Ingénieur aménagement rural

J. B. PORNEL : Directeur territorial

M. DESPORNEL : Chargé de mission urbanisme

Plan de zonage

14/06/2018